



Les honoraires d’agence sont inclus dans le prix de vente affiché.

Conformément à notre politique de transparence, nos honoraires sont dits alternatifs : ils peuvent être calculés selon différents modes de rémunération, définis d’un commun accord entre les parties avant la signature du mandat.

**Barème des honoraires à la charge de l’acquéreur.
Le pourcentage s’applique sur le prix net vendeur.**

MONTANT TRANSACTIONS TTC	MONTANTS HONORAIRES TTC
• De 0€ à 199 999€ • De 200 000€ à 499 999€ • De 500 000€ à 699 999€ • De 700 000€ à et plus	• FORFAIT 10 000€ • 6% • 5% • 4%

Le barème ne concerne pas les vente en VEFA. En cas de commercialisation de bien NEUF, le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme.

Date de mise à jour 03/11/2025.

Article 5 de la Loi du 6 juillet 1989
Article 6-1 de la Loi du 2 janvier 1970 (Loi Hoguet),
Loi ALUR du 24 mars 2014,
en vigueur depuis le 27 mars 2014

FACILITATEUR DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Aurélie CENDRÈS - 06 77 62 19 83
a.cendres@archimo-immobilier.com